



ESPACE PETITE ENFANCE  
BILLIEME JONGIEUX LUCEY

## RESTAURANT SCOLAIRE



### Règlement intérieur



*Il faut bien lire ce règlement,  
c'est important  
pour le bon fonctionnement  
de notre restaurant !*

# 1 - Comment inscrire votre enfant ?

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants dans les écoles maternelle et primaire du regroupement pédagogique Billième, Jongieux, Lucey, peut bénéficier du service de restauration scolaire.

Ce restaurant est situé dans les locaux de l'Espace Petite Enfance A. Chanvillard sur la commune de Jongieux.

Les repas sont fournis par une entreprise spécialisée, retenue par la collectivité, dans le cadre d'un contrat de prestations.

Le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité du Maire de Jongieux.

Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire d'être inscrit en périscolaire sur le site de la communauté de Communes de yenne. La fiche imprimée sera transmise à la cantine afin de créer un compte sur le site [gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com) ; les dossiers doivent être mis à jours tous les ans.

**Seuls les enfants dont les dossiers sont complets peuvent être inscrits.**

Après vérification du dossier, chaque enfant est inscrit par nos soins dans la base de données du site [gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com), puis l'identifiant et le mot de passe sont envoyés par mail aux parents.

Le site **[gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com)** permet aux parents de gérer les réservations et de payer les repas en ligne.

Les réservations et annulations se font directement sur le site, au plus tard le mercredi avant 23h pour la semaine suivante.

Les modifications pour la semaine en cours ne peuvent être réalisées que par Madame Roux directement à l'Espace Petite Enfance, demande effectuée par mail uniquement avant 9h pour le lendemain ou suivant. Il est impossible d'annuler pour le jour même.  
mail [cantinejongieux@orange.fr](mailto:cantinejongieux@orange.fr)

Toute demande d'annulation effectuée par téléphone doit être confirmée soit par mail, soit en déposant un écrit dans la boîte à lettres dans les 24h, faute de quoi le repas sera dû.

Les annulations d'inscription peuvent être faites **la veille avant 9h** pour le lendemain uniquement. (vendredi pour lundi - lundi pour les jours suivants – mardi pour jeudi ou vendredi)  
*attention il n'y a personne le mercredi !*

Les animatrices de la garderie ne gèrent absolument pas la cantine. Il est inutile de les questionner ou les contacter à ce sujet.

# 2 - Tarif et fonctionnement

**Prix du repas : 5.70 € (tarif inchangé au 1<sup>er</sup> septembre 2023)**

(Délibération du Conseil Municipal de Jongieux du 08/07/2022, tarif validé par les 3 communes du RPI)

**Fonctionnement :**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires, de 11 h 20 à 13 h 25.

La garderie n'est pas assurée pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine.

La garderie est assurée pendant la période méridienne par les agents de la communauté de communes uniquement pour les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire.

Seuls les enfants scolarisés toute la journée peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

Prévoir pour les jeunes enfants une serviette de table rendue en fin de semaine pour le lavage et une pochette marquée à leur nom et prénom et éventuellement quelques vêtements de rechange en cas de besoin.

Les enfants doivent être en mesure de prendre le repas proposé à la cantine.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire spécifique ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé par les parents, le médecin, l'enseignant et le personnel communal, les repas seront fournis par les parents, le matin, dans un conditionnement spécial fermé propre et étiqueté au nom de l'enfant avec couverts de couleur, verre, bouteille d'eau, assiette, serviette et pain. Le tarif du service sera alors facturé le prix d'un repas de cantine. Les modalités d'inscription sont les mêmes pour tous. Une fiche spécifique sera remise en début d'année. Le P.A.I. doit être refait tous les ans.

En aucun cas le personnel de la cantine n'est autorisé à donner de médicaments aux enfants même en cas de traitement.

Précisions : tout traitement doit être modulé face au temps scolaire : matin et soir. Les seuls traitements possibles sont ceux des enfants malades chroniques avec mise en place d'un PAI.

### **CAS EXCEPTIONNELS**

**Sortie scolaire** ou de grève des enseignants, pensez à annuler le ou les repas durant l'absence, directement sur le site, **au plus tard le mercredi avant 23h pour la semaine suivante.**

**Repas non pris par les enfants** : En cas d'absence d'un élève, le repas ne peut être récupéré en raison de l'obligation de non rupture de la chaîne du froid et ne peut être consommé sur place.

Les pique-niques fournis par les parents ne sont pas autorisés dans la cantine, ni aux abords de la garderie.

## **3 - Informations diverses**

### ● **Gestion de la cantine**

Durant la plage horaire de midi le personnel de la cantine n'est pas disponible pour vous recevoir ni répondre au téléphone.

### ● **Animation**

Des activités sont proposées aux enfants, en extérieur ou intérieur, sous la responsabilité des animatrices, avant ou après le repas.

### ● **Assurance**

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire (une copie de l'attestation fournie à l'école suffit)

### ● **Discipline**

Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant avant, pendant ou après le repas sera signalée par un avertissement aux parents et information à la mairie. Le Maire, en dernier ressort, décidera de la sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Un passeport « Cool Cantine » élaboré par les délégués de parents et le personnel de la cantine a été mis en place et rappelle les règles applicables à chacun.

### ● **Sécurité**

Le passage et le stationnement des véhicules sont **interdits** devant la cantine-garderie pour des raisons de sécurité. Un parking est réservé à cet effet.

**Important :**

Pensez à prévenir la cantine de tout changement de N° de téléphone personnel ou professionnel ainsi que d'adresse mail.

**Pour nous joindre :**

Référente du restaurant : Catherine ROUX

Référente de la garderie : Emmanuelle JEANDET

Cantine – garderie Espace Petite enfance - 73170 Jongieux  
tél./fax/répondeur : 04 79 44 02.01 / 3  
Du lundi au vendredi

Mairie de Billième  
04 79 36 85 82

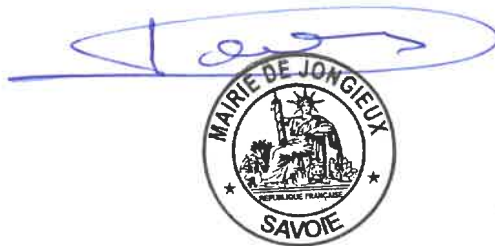
Mairie de Jongieux  
04 79 44 02 01

Mairie de Lucey  
04 79 44 00 01

**Jérôme PIQUET**  
Maire de Billième

**Didier PADEY**  
Maire de Jongieux

**Marie-Christine BAILET**  
Maire de Lucey





**RESTAURANT SCOLAIRE**  
**Règlement intérieur**

Je (nous) soussigné(s) .....,  
parent(s) de(s) l'enfant(s) .....,  
certifie(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'Espace  
Petite Enfance de Billième-Jongieux-Lucey.

A ....., le .....

Signature(s) des deux parents

Exemplaire à remettre à l'espace petite enfance de Jongieux



**RESTAURANT SCOLAIRE**

**Règlement intérieur**

Je (nous) soussigné(s) .....,  
parent(s) de(s) l'enfant(s) .....,  
certifie(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'Espace  
Petite Enfance de Billième-Jongieux-Lucey.

A ....., le .....

Signature(s) des deux parents